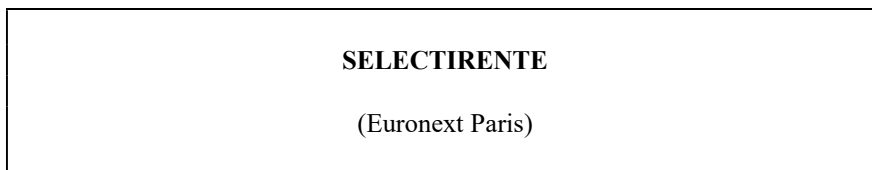


220C5478
FR0004175842-OP032-R06

18 décembre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.



- 1 - Le 18 décembre 2020, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Sofidy¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société SELECTIRENTE, en application de l'article 236-5 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 9 décembre 2020 (cf. notamment D&I 220C5353 du 10 décembre 2020).

Ce projet d'offre publique de retrait est déposé à raison de la transformation de la société SELECTIRENTE en société en commandite par actions, qui sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires prévue le 3 février 2021. A cette occasion, la société Selectirente Gestion² deviendra gérant et associé commandité de SELECTIRENTE (dont elle ne détient à ce jour aucune action).

A ce jour, le concert composé des sociétés Tikehau Capital³, Sofidy¹, GSA Immobilier⁴, Sofidiane⁵, Makemo Capital⁶, AF&Co⁷, et MM. Antoine Flamarion et Christian Flamarion détient 2 172 093 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 52,05% du capital et des droits de vote de cette société⁸, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Tikehau Capital	1 562 937	37,45
Sofidy	526 498	12,62
GSA Immobilier	576	0,01
Sous-total Tikehau Capital	2 090 011	50,08
Sofidiane	32 479	0,78
Makemo Capital	47 030	1,13
AF&Co	1	ns
M. Antoine Flamarion	1 750	0,04
M. Christian Flamarion	822	0,02
Total concert	2 172 093	52,05

¹ Contrôlée par la société par actions simplifiée Tikehau Capital Advisors.

² Société détenue à 100% par Sofidy.

³ Tikehau Capital Advisors détient 36,8% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital et 100% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital General Partner, le gérant unique et seul associé commandité de Tikehau Capital.

⁴ La société GSA Immobilier est contrôlée à hauteur de 50,1% du capital et des droits de vote par la société Sofidy.

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Christian Flamarion.

⁶ Société par actions simplifiée détenue conjointement par les sociétés AF&Co et MCH, deux sociétés qui sont respectivement contrôlées par M. Antoine Flamarion et M. Mathieu Chabran et qui sont mandataires sociaux de Tikehau Capital General Partner, le gérant de Tikehau Capital.

⁷ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Antoine Flamarion.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 4 172 938 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est précisé que les sociétés SCI Primonial Capimmo, Sogécap, SC Tangram, Pleiade, et les membres du concert Labouret se sont engagés à n'apporter à l'offre aucune des actions qu'elles détiennent à ce jour, soit au total 1 684 022 actions SELECTIRENTE représentant 40,36% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante⁹ :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SCI Primonial Capimmo	753 944	18,07
Sogécap	576 036	13,80
SC Tangram	172 811	4,14
Pleiade	96 000	2,30
Concert Labouret	85 231	2,04
Total engagements de non-apport	1 684 022	40,36

La société Sofidy s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **87,30 €** (dividende attaché) la totalité des actions SELECTIRENTE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé à l'exception (i) des 1 684 022 actions faisant l'objet d'engagements de non-apport à l'offre (cf. *supra*) et (ii) des 5 400 actions autodétenues par SELECTIRENTE qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 311 423 actions SELECTIRENTE représentant 7,46% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre ni de radiation.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse sera déposé ultérieurement (cf. articles 231-26 I, 3° et 262-1 II, 1^{er} alinéa du règlement général).

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SELECTIRENTE sont applicables.

⁹ La conclusion de ces engagements a pour objectif de s'assurer que le concert contrôlant SELECTIRENTE ne franchisse pas le seuil de détention de 60% du capital ou des droits de vote qui rendrait la société inéligible au régime SIIC. Les actionnaires, qui ont conclu des engagements de non apport de leurs actions à l'offre publique, ont transmis, à leurs teneurs de comptes respectifs, des instructions irrévocables ordonnant à ces derniers de rendre indisponibles leurs actions SELECTIRENTE jusqu'à la date de clôture de l'offre publique.